



Département du Loiret

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

**Arrêté n°2023/005**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 19 janvier 2023, portant interdiction de l'utilisation du terrain de rugby de Meung sur Loire ;

**VU** la demande formulée le 26 janvier 2023 par M. Guy OLLIVIER, Conseiller municipal délégué au Sport de la commune de Meung sur Loire ;

**Considérant** que l'amélioration des conditions climatiques de ces derniers jours permet à nouveau une utilisation du terrain de rugby sis 10 rue du Meunier de l'Espoir, 45130 Meung sur Loire

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'interdiction de l'utilisation du terrain de rugby est levée à compter du vendredi 27 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

Madame le Maire et Monsieur le Conseiller municipal délégué au Sport de la commune de Meung sur Loire ;

Monsieur le Directeur des sports et de la vie associative de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Monsieur le Président de l'O'Val des Mauves ;

Monsieur le Directeur de la ligue du Centre-Val de Loire de Rugby.

Le 26/01/2023

Le Président de la Communauté de  
Communes des Terres du Val de Loire



Pauline MARTIN